

Direction des Ressources Humaines  
Service Formation  
JPB/CT/SM/BC

N°116/2023

**DÉCISION DU MAIRE**

**OBJET :** Signature avec l'organisme CACEF d'une convention simplifiée relative à la formation « Signalisation temporaire Balisage » pour les agents de la Direction de l'Espace Public.

**Le Maire de la Commune de Gonesse,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisée et modifiée en certains points par la délibération n°13 du 25 janvier 2021,

**Considérant** que dans le cadre de la formation professionnelle continue, la Ville souhaite accompagner ses agents dans l'exercice de leurs fonctions, en leur proposant des formations adaptées à leurs besoins,

**Considérant** le besoin de la collectivité de former 19 agents de la Direction de l'Espace Public à la réglementation de la sécurité routière et à l'identification des panneaux de signalisation.

**DECIDE**

- **De signer** avec l'organisme CACEF, sis 4 rue Gustave Eiffel - 95190 Goussainville, la convention jointe à la présente décision,
- **De lui régler** la somme de 1 700 € TTC,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget 2023.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal, lors d'une prochaine séance.

Hôtel de ville  
66, rue de Paris  
B.P. 10060

95503 Gonesse Cedex  
tél 01 34 45 11 11  
fax 01 39 87 13 22

Fait à Gonesse, le 24 mars 2023

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **30 MARS 2023**

Mis en ligne, le : **31 MARS 2023**

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale des Services

Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Signature avec l'organisme CACEF d'une convention simplifiée relative à

Objet de l'acte : la formation « Signalisation temporaire Balisage » pour les agents de la  
Direction de l'Espace Public.

=====  
Date de décision: 24/03/2023

Date de réception de l'accusé 30/03/2023

de réception :

=====  
Numéro de l'acte : 2023DECISION116

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20230324-2023DECISION116-AI

=====  
Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

=====  
Nom du fichier : Décision 116.pdf ( 99\_AI-095-219502770-20230324-  
2023DECISION116-AI-1-1\_1.pdf )

095 219502770  
095 219502770